

Département

BAS-RHIN

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

PROCES-VERBAL**DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILSTETT****3 FEVRIER 2026 A 19h30 A LA MAIRIE**

Le 3 février 2026 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Convocation transmise le 30 janvier 2026.

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 22

Votes par procuration : 7

Conseiller absent : 1

Le quorum est atteint.

Les Adjoints au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER, M. Alain KISTNER, M. Jean-Philippe LIENHARD

Les membres du Conseil Municipal

M. Olivier MEYER, conseiller délégué,

M. Yves FETIQUE, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ, Mme Evelyne SCHMITTER, M. Julien MORITZ, Mme Francine HUMMEL, Mme Johanne VIEZZI, Mme Audrey KRIEGER.

Absents excusés

Mme Monique RUDOLF donne procuration à M. Alain KISTNER.

M. Matthieu AIROLDI donne procuration à M. Le Maire.

M. Léopold HACQUARD donne procuration à M. Yves FETIQUE.

Mme Valérie BRUN donne procuration à Mme Rosita KAISER.

Mme Elodie ENNESSER donne procuration à Mme Cathie MANTZ.

Mme Esther GREINER donne procuration à Mme Christine ZINCK.

M. Lionel WINTER donne procuration à Mme Francine HUMMEL

Absent

M. Christophe ADAM,

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2025.
- 3) Friche TCR : Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour le portage foncier avec l'EPFA.
- 4) Finances : Remboursement à l'association « Musique Union de Kilstett » et à « l'Amicale des donneurs de sang bénévole » des boissons consommées par des membres de l'école de musique municipale de Kilstett lors du marché de Noël du 14 décembre 2025.
- 5) Finances : Subvention annuelle au CCAS.
- 6) Association : Allocation d'une subvention à l'association « Musique Union de Kilstett » pour l'achat de chemises.
- 7) Association : Allocation d'une subvention à l'Harmonie Municipale de Kilstett à l'occasion du concert du 31 janvier 2026.
- 8) Association : Allocation d'une subvention à l'Association Sportive de Kilstett.
- 9) Demande de validation de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF.
- 10) Convention avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et la SPA.
- 11) Bibliothèque municipale de Kilstett : Désherbage de livres.
- 12) Urbanisme : Avis du Conseil Municipal sur l'opportunité d'engager une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan (Article L.153-27 du Code de l'urbanisme).
- 13) Urbanisme : Droit de préemption urbain.
- 14) Divers.

26/01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins, le cas échéant.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance et procède à sa signature.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Madame Johanne VIEZZI en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

26/02 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 2 décembre 2025 a été soumis à l'examen de l'assemblée.

Aucune observation ni remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal d'approuver ledit procès-verbal sans modification.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et suivants ;

VU Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 décembre 2025, soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 2 décembre 2025 tel qu'il a été présenté.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

26/03 FRICHE TCR : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR LE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPFA).

Depuis de nombreuses années, la commune de Kilstett a entrepris un grand nombre de démarches et de consultations, notamment auprès de la Communauté de communes du Pays Rhénan, dans le cadre de la reconversion de l'ancienne friche dénommée « TCR », devant permettre l'aménagement d'un nouveau quartier destiné à un usage d'habitation, et ce, afin de créer les logements nécessaires au développement de la commune (180 logements environ).

La commune de Kilstett a engagé depuis plusieurs années, des études et a mené de multiples concertations concernant la réhabilitation et la reconversion de cette ancienne friche au profit d'un lotissement à usage d'habitation (déclaration de projet sur l'ancien site TCR à Kilstett, emportant mise en compatibilité du PLUi du Pays Rhénan, enquête publique etc.).

L'Etablissement Public Foncier d'Alsace est actuellement propriétaire de cette ancienne friche, constituant un ensemble immobilier d'une contenance de 751,36 ares.

Il est prévu que l'Etablissement Public Foncier d'Alsace vende à la Communauté de communes du Pays Rhénan un tènement immobilier de 751,36 ares, afin de permettre à cette dernière de vendre ledit tènement dans un second temps, à la commune de Kilstett.

Ce projet permettrait à la commune de céder à son tour, une surface de 701,36 ares à un aménageur.

Dans le cadre de ce projet, il serait judicieux que la commune de Kilstett conserve une parcelle d'une surface de 50 ares, afin de constituer une réserve foncière destinée à la réalisation ultérieure de logements sur le territoire de la commune.

La Commune de Kilstett a d'ores et déjà été destinataire d'une proposition financière en vue de l'acquisition du site TCR émanant de la société TERRA AMENAGEMENT et du CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, lesquels se sont engagés à acquérir 514,71 ares dans le cadre d'une première tranche et à assumer, à leurs frais exclusifs, la dépollution et la viabilisation des 50 ares destinés à être conservés par la commune.

Une seconde tranche englobant 186,65 ares sera réalisée cinq ans après l'ouverture de la première tranche.

Afin de mener à bien ce projet foncier nécessaire à la politique d'aménagement de la commune et de garantir la réalisation de ce projet dans les meilleures conditions financières, une convention de portage foncier doit préalablement être régularisée.

Pour rappel, une convention de portage a été signée le 10/10/2020 entre la Communauté de communes du Pays Rhénan et l'EPF d'Alsace.

Un avenant stipulait que la durée de la convention de portage était prorogée pour une durée de trois années supplémentaires ; le contrat ayant commencé à courir le 10 décembre 2020, il s'est achevé le 26 janvier 2026.

Il est par conséquent nécessaire de régulariser, avant cette date butoir, une nouvelle convention de portage.

Il est précisé que le taux de portage de la convention initiale du 10/10/2020 était de 1,5 % hors taxe du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus).

Le taux de portage pour les trois années supplémentaires s'élève annuellement à 1,5 % hors taxe du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus).

Un nouveau projet de convention de portage foncier figure en annexe de la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-22 ;

VU le projet de convention de portage foncier annexé ;

VU la lettre en date du 23 janvier 2026 sollicitant l'EPF d'Alsace pour le portage foncier de la friche TCR à Kilstett ;

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays Rhénan N° 2026-1645 AG en date du 26 janvier 2026 concernant la rétrocession totale anticipée de la friche TCR au profit de la communauté de communes ;

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays Rhénan N° 2026-1646 AG en date du 26 janvier 2026 concernant la cession de la friche TCR à Kilstett.

Après avoir présenté la délibération, Monsieur le Maire, rapporte avoir consulté Maître Guillaume LLORENS, avocat spécialiste en urbanisme, qui émet des doutes quant aux modifications apportées au projet de délibération initial, notamment quant à subordonner la signature à une validation par le notaire (non partie à l'opération), à l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace. Ce qui est inutile, car la convention ne peut entrer en vigueur sans leur accord.

L'avocat Maître Guillaume LLORENS propose une rédaction simplifiée autorisant Monsieur le Maire à signer la convention selon ses caractéristiques essentielles, sans subordonner à une validation notariée ou nouvelle délibération Maître Guillaume LLORENS propose la rédaction simplifiée suivante :

« Le Conseil Municipal :

Approuve la régularisation d'une nouvelle convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention conformément à ses caractéristiques essentielles prévues dans le projet annexé, ainsi que tous les documents relatifs à ces transactions et avant-contrats pour la reconversion de la friche TCR ».

Des échanges animés s'engagent : plusieurs élus expriment des réserves et estiment qu'il y a précipitation, les coûts ne sont pas précisés (ex. grillage), et le délai de la Communauté de Communes court jusqu'au 28 avril 2027. En outre il existe des divergences d'avis juridiques.

Madame Simone BAUER prend acte que la délibération modifiée n'est pas conforme.

Monsieur Jean LIENHARD souligne que les avant-projets de convention de portage et de suivi contiennent de nombreuses clauses ouvertes, comme l'installation d'un grillage sur toute la longueur de la friche dont le coût n'a été ni chiffré, ni discuté auparavant. Cette installation doit être faite en raison de la responsabilité de la commune durant 2 ans comme stipulé dans la convention.

Madame Simone BAUER rappelle que la délibération de la Communauté de Communes du Pays Rhénan portant sur la cession de la friche TCR prévoit que « *l'acquisition de cette parcelle devra être réalisée au terme d'une période de quinze (15) mois de la présente délibération* » soit le 28 avril 2027 et se questionne sur la précipitation qu'il y a de signer.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne précipite pas ce dossier mais qu'il s'est renseigné auprès de Maître Guillaume LLORENS.

Pour Monsieur Olivier MEYER, il entend deux sons de cloches différents ce qui le laisse perplexe. Il s'étonne que certains éléments soient vu au conseil alors que cela n'est pas claire au sein du conseil municipal.

Pour Madame Johanne VIEZZI la question se pose : pourquoi se précipiter si ce n'est pas urgent et qu'il faut étudier tout cela plus en profondeur.

Monsieur le Maire se demande si des élus veulent suspendre ce projet délibéré comme pour la rénovation énergétique de la mairie.

Les membres du Conseil Municipal répondent que ce n'est pas le cas car ils considèrent que le dossier est prioritaire pour l'intérêt communal, mais qu'il doit être examiné sans précipitation.

Monsieur Jean LIENHARD affirme qu'il faut défendre l'intérêt de Kilstett et que cela est indépendant du prochain Maire.

Monsieur Yves FETIQUE estime que les membres du Conseil Municipal manquent d'informations détaillées et que dans ces conditions on ne peut prendre de décision et signer.

Monsieur le Maire rappelle que pour avoir les détails, il faut que la commission d'urbanisme se réunisse.

Monsieur Jean LIENHARD note une accélération récente, après des années d'inaction de la part de la Communauté de Communes du Pays Rhénan qui se « réveille » désormais et semble vouloir se décharger du dossier à l'approche des élections.

- Complexité juridique : Divergences entre le notaire (précédemment impliqué) et Maître Lorentz ; besoin de clarifier le rôle du notaire communal ;
- Intérêt communal : Monsieur le Maire insiste sur l'avantage (portage par EPF, acquisition facilitée).

Les conseillers municipaux demandent une commission réunie avant de voter.

Il y a lieu d'attendre le Conseil d'Administration de l'EPF du 11 février (décision de portage) pour réaliser cette commission.

Il est également proposé d'inviter tous les acteurs concernés (EPF, Communauté de Communes du Pays Rhénan, Maître LLORENS, avocat et Maître CORBIN, notaire) afin de clarifier les choses.

La date retenue est le jeudi 12 février 2026 à 19h00 avant que le Conseil Municipal ne se positionne le 3 mars.

Décision unanime pour un report du vote, assurer la poursuite des études en commission pour clarifier les coûts, clauses et avis juridiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ajourner l'examen de ce point à une prochaine séance du Conseil municipal, afin de permettre la complétion réglementaire du dossier.

L'ajournement de la délibération est adopté à l'unanimité.

26/04 FINANCES : REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION « MUSIQUE UNION DE KILSTETT » ET A « L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLE » DES BOISSONS CONSOMMEES PAR DES MEMBRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE KILSTETT LORS DU MARCHE DE NOEL DU 14 DECEMBRE 2025.

Lors du marché de Noël le 14 décembre 2025, la Musique Union de Kilstett et l'Amicale des donneurs de sang bénévole de Kilstett ont pris en charge, pour le compte de la commune de Kilstett, les boissons des membres de la chorale et de l'école de musique municipale de Kilstett.

Il est, par conséquent, proposé de rembourser à la MUK et à l'Amicale des donneurs de sang bénévole de Kilstett, les frais engagés, soit 80 € conformément aux factures adressées à la commune par les deux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser 60,50 € à la Musique Union de Kilstett et 19,50 € à l'Amicale des donneurs de sang bénévole de Kilstett pour la prise en charge des boissons des membres de l'école de musique municipale de Kilstett lors du marché de Noël du 14 décembre 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

26/05 FINANCES : SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue l'outil principal de la commune pour la mise en œuvre de la politique sociale locale.

Il a pour mission d'accompagner les personnes en difficulté, de lutter contre l'exclusion et d'assurer un soutien aux publics les plus vulnérables, notamment les personnes âgées, les familles en situation précaire ou encore les personnes en situation de handicap.

À ce titre, le CCAS intervient à travers l'aide sociale légale et facultative, la coordination d'actions de solidarité, ainsi que la participation à diverses initiatives favorisant le lien social et le bien-être des habitants.

Afin de lui permettre d'assurer le bon fonctionnement de ses missions et de poursuivre ses actions en faveur de la population, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention communale au CCAS à hauteur de 25 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 25 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Kilstett.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

26/06 ASSOCIATION : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MUSIQUE UNION DE KILSTETT ».

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Kilstett apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de subvention pour l'achat de chemises par l'association « Musique Union de Kilstett »

Le devis pour l'achat et la broderie de chemises s'élève à 987 € TTC.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 40 % soit 394,80 € TTC à l'association « Musique Union de Kilstett ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 394,80 € TTC sur présentation des factures correspondantes.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

26/07 ASSOCIATION : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A L'HARMONIE MUNICIPALE DE KILSTETT A L'OCCASION DU CONCERT DU 31 JANVIER 2026.

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Kilstett apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention adressée par l'association l'Harmonie municipale de Kilstett pour la prise en charge des frais d'organisation nécessaires au bon déroulement du concert de l'Harmonie municipale de Kilstett qui a eu lieu le 31 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement l'intégralité, soit 1 452,92 €.

FOURNISSEURS	OBJETS	MONTANTS
Agence culturelle du Grand Est	Matériel scénique lumière	634,92 €
Super U	Location véhicule transport	88,00 €
Super U	Location véhicule transport	70,00 €
	Carburant/péages	60,00 €
	Sono	600,00 €
	TOTAL	1 452,92 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 1 452,92 € **TTC** sur présentation des factures correspondantes.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

26/08 ASSOCIATION : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE KILSTETT.

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Kilstett apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de subvention pour l'achat d'un fourneau pour répondre aux besoins des membres et des usagers du club house.

Le devis pour l'achat de l'équipement s'élève à 3 084 € TTC.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 40 % soit 1 233,60 € **TTC** à l'association sportive de Kilstett.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 1 233,60 € TTC sur présentation de la facture correspondante.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

26/09 DEMANDE DE VALIDATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 AVEC LA CAF

Par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil de la Communauté de communes du Pays Rhénan a validé les engagements et axes de développement identifiés dans la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles et a autorisé le Président à signer la CTG 1.

Par une délibération adoptée le 17 novembre 2021, le Conseil municipal de Kilstett a validé les engagements et axes de développement identifiés dans la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles et a autorisé le Maire à signer la CTG 1.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Convention Territoriale Globale (CTG) peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour le Pays Rhénan, la CTG a été mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays Rhénan pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle s'est substituée aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont la Communauté de communes du Pays Rhénan et toutes les communes.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF renouvelle son partenariat avec les territoires.

Le bilan de la CTG 1 est en train d'être élaboré et il y a lieu de préparer la nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 (N+4 maximum).

En novembre dernier, un travail partenarial avec les professionnels de divers champs d'intervention a permis de dégager les principaux axes d'intervention prioritaires.

L'un des enjeux de cette nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) sera le Service Public de la Petite Enfance (SPPE). En tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la Communauté de communes du Pays Rhénan est ainsi amenée à :

- Compléter l'annexe intitulée récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et les projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- Etablir une cartographie des modes d'accueil.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

- VU** le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
- VU** le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de la CAF du Bas-Rhin en date du 21 octobre 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;
- VU** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) et ses annexes ;
- VU** la délibération n°2025-1633SH du Conseil de la Communauté de communes du Pays Rhénan validant la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026-2030 y compris les annexes avec la CAF ;

CONSIDERANT que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les engagements et axes de développement identifiés dans le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et à solliciter les subventions.

Adopté à l'unanimité.

26/10 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH) ET LA SPA.

L'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation [...], soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Pour que la commune de Kilstett puisse bénéficier des prestations de fourrière animale délivrées par la SPA, il est nécessaire de conclure cette convention tripartite. Celle-ci fixe les conditions administratives et financières permettant à une commune d'accéder au service public de fourrière animale, jusqu'au 31 décembre 2032 (date de l'échéance de la DSP conclue entre la CAH et la SPA).

Il est notamment prévu que les collectivités intéressées par ce service et ne disposant pas de leur propre fourrière animale participent financièrement au coût des équipements, selon la répartition suivante :

- 0,45 € par habitant et par an, facturés par la CAH, au titre des travaux d'entretien et de renouvellement des équipements.
- 0,70 € par habitant et par an, facturés par la SPA, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service.

Le montant de la participation sera basé sur le nombre d'habitants total de la commune, selon les derniers chiffres officiels de l'INSEE.

Par ailleurs, la SPA pourra facturer ponctuellement d'autres frais à la commune, tels que les frais de capture, de transport, de garde, d'identification, de soins éventuellement prodigués à un animal, ou d'euthanasie.

En contrepartie de ces participations financières, la SPA sera chargée, à titre exclusif, d'assurer la capture, l'accueil, la garde et les soins des animaux perdus, abandonnés, blessés ou errants sur le territoire de la commune, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la continuité du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention tripartite de gestion du service public de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux et la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

FIXE l'entrée en vigueur de la convention au 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du service public de fourrière animale.

Adopté à l'unanimité.

26/11 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE KILSTETT : DESHERBAGE DE LIVRES.

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la bibliothèque municipale de Kilstett est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux de ses collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques est appelée « désherbage ».

Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartenant au domaine public, il est nécessaire qu'une délibération soit prise en vue de permettre le désherbage.

Les documents concernés doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire.

Ce processus légal est indispensable.

Le Conseil Municipal doit, en effet, autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la municipalité.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires. Ils peuvent ensuite être régulièrement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et/ou sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers. Ils doivent être systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ».

Une liste des documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque est ainsi établie chaque année.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

VU le Code général de propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le déclassement des documents suivants, provenant de la bibliothèque municipale de Kilstett :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Le code-barre d'identification sera supprimé de chaque document et le numéro d'inventaire sera rayé.

PRECISE qu'une liste précise est établie et jointe à la présente délibération. Ces documents seront mis au pilon avec la mise à la benne des vieux papiers à la déchèterie ou, si leur état le permet, mis à disposition du public dans des boîtes à livres.

DIT que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre, de genre, de mode d'acquisition (don ou achat), de raison d'élimination, d'année d'édition, d'année d'entrée dans la bibliothèque, d'année du dernier prêt et de nombre de prêts.

CHARGE la responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

26/12 URBANISME : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OPPORTUNITE D'ENGAGER UNE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS RHENAN (Article L.153-27 du Code de l'urbanisme)

Dans le cadre de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan.

Cette démarche a pour objectif d'adapter le document d'urbanisme aux nouvelles orientations du territoire, tant en matière de développement économique, d'habitat, que de préservation de l'environnement et des espaces naturels.

Le PLUi, en vigueur depuis plusieurs années, nécessite aujourd'hui une actualisation pour répondre aux évolutions législatives, aux besoins des communes membres et aux projets structurants identifiés à l'échelle intercommunale.

L'avis du Conseil Municipal est donc sollicité afin de confirmer la pertinence d'engager cette révision et de permettre à la Communauté de communes du Pays Rhénan d'en définir les modalités et le calendrier.

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-27, qui prévoit que six ans au plus après l'approbation d'un PLU(i), l'établissement public compétent procède à l'analyse des résultats de son application, après avoir sollicité l'avis des communes membres sur l'opportunité de réviser le document ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par la délibération n°2019-851ATE du Conseil Communautaire du 7 novembre 2019, tel que modifié par délibération n°2020-990ATE du 2 décembre 2020 et par délibérations n°2023-1308ATE et n°2023-1307ATE du 20 mars 2023, et mis en compatibilité par délibération n°2023-1592ATE du 29 septembre 2025 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT-AEC) approuvé le 10 décembre 2025, avec lequel le PLUi doit être rendu compatible en application des articles L.131-4 à L.131-7 du Code de l'urbanisme ;

VU les documents transmis par la Communauté de Communes du Pays Rhénan, et notamment :

- Le courrier du Président sollicitant l'avis des communes ;
- Les éléments du bilan à 6 ans du PLUi ;
- Les premiers constats relatifs à la nécessaire mise en compatibilité du PADD avec le SCoT-AEC approuvé en décembre 2025 et la trajectoire de sobriété foncière (ZAN) ;

CONSIDERANT que le PLUi, dans sa version actuelle, offre un potentiel de consommation foncière significativement supérieur à la trajectoire du SCoT approuvé, nécessitant une révision du PADD et, par conséquent, l'engagement d'une révision du PLUi ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Rhénan sollicite l'avis des communes sur l'opportunité d'engager cette procédure ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du PLUi,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

A l'unanimité, moins 1 voix contre

26/13 URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Président de la Communauté de communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

PROPRIETAIRES	ACQUEREURS	BIENS
MADAME SYLVIE HIRSCH 10 RUE DU SOUS-LIEUTENANT MAUSSIRE 67840 KILSTETT MONSIEUR GERARD HIRSCH 6 RUE DE MAI 67840 KILSTETT MADAME NICOLE LICHTENAUER 6 RUE DE MAI 67840 KILSTETT	SCI MADOMA 11 RUE DU CHATEAU 67850 HERRLISHEIM	RUE DU SOUS- LIEUTENANT MAUSSIRE 67840 KILSTETT CADASTRE : SECTION 3, PARCELLE N°64 SURFACE : 1 946 M²
MONSIEUR PAUL-ANTOINE LACOURT 7 C RUE COURBEE 67840 KILSTETT MADAME CARMEN STOPPANI 7 C RUE COURBEE 67840 KILSTETT	MONSIEUR JEROME TRENDEL 269 ROUTE DE LA WANTZENAU 67000 STRASBOURG MADAME NATHALIE MOOG 269 ROUTE DE LA WANTZENAU 67000 STRASBOURG	7 C RUE COURBEE 67840 KILSTETT CADASTRE : SECTION 03. PARCELLE N°79. SURFACE : 1 822 M²
MADAME DANIELE DOMALAIN NEE BUHLER 11 RUE DES VOSGES 67840 KILSTETT	MADAME MANON STEPHANIE LUSTIG 4 RUE DU VERSANT 67550 VENDENHEIM MONSIEUR AMIR BEN SLIMANE 4 RUE DU VERSANT 67550 VENDENHEIM	11 RUE DES VOSGES 67840 KILSTETT CADASTRE : SECTION 20, PARCELLE N°384. SURFACE : 631 M²
MADAME ALEXANDRA MANTZ 4 RUE DU MEUNIER	VOLTZ ALLIANCE 65 RUE DU CHEMIN DE FER	4 RUE MOZART 67840 KILSTETT

67370 WILLGOTTHEIM MADAME VIVIANE CHELY NEE MANTZ 11 RUE DES BLEUETS 67370 PFULGRIESHEIM	67460 SOUFFELWEYERSHEIM	CADASTRE : SECTION 02, PARCELLES N°61-63-80 SURFACE : 639 M²
MONSIEUR MIKE KUHN 7 C RUE COURBEE 67840 KILSTETT MADAME LAURA DEPPEN 7 C RUE COURBEE 67840 KILSTETT	MONSIEUR DAMIEN COLLE 6 PLACE DE L'HIPPODROME 67000 STRASBOURG MADAME CORALIE OBERLE 6 PLACE DE L'HIPPODROME 67000 STRASBOURG	7 C RUE COURBEE 67840 KILSTETT SECTION 03. PARCELLE N°79. SURFACE : 1 822 M²
MONSIEUR JEAN-JACQUES CHARLES KUHN 6 RUE DU MOULIN 67720 WEYERSHEIM	BOULLE 3 A AVENUE DU GENERAL LECLERC 67560 ROSHEIM	28 RUE DE LA GARE 67840 KILSTETT SECTION 04. PARCELLE N°55 ; SURFACE : 1 433 M²
MONSIEUR DANIEL SCHNEIDER 15 RUE DES LILAS 67410 DRUSENHEIM	-	12 RUE DU LIEUTENANT DE BETTIGNIES 67840 KILSTETT SECTION 04. PARCELLE N°238 ; SURFACE : 392 M²

Aucun point divers n'est présenté.